

## APPEL DE CANDIDATURES au conseil d'administration du Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay

### MEMBRE REPRÉSENTANT LE PERSONNEL

*Conformément à la procédure Désignation des membres représentant le personnel au conseil d'administration, il y aura désignation d'un membre représentant le personnel enseignant et d'un membre représentant le personnel de soutien au conseil d'administration du Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay afin de combler le poste vacant pour la durée non écoulée du mandat se terminant à la fin de l'année scolaire 2021-2022.*

#### Peut se porter candidat :

- Un membre du personnel enseignant siégeant à ce titre sur un conseil d'établissement du centre de services scolaire (incluant ceux comblant un poste vacant d'une autre catégorie de personnel);
- Un membre du personnel de soutien siégeant à ce titre sur un conseil d'établissement du centre de services scolaire (incluant ceux comblant un poste vacant d'une autre catégorie de personnel);
- Et possédant les qualités et conditions requises.

#### Poste ouvert aux candidatures :

- 1 poste pour un membre du personnel enseignant
- 1 poste pour un membre du personnel de soutien

#### Modalités de mise en candidature

Une candidature est proposée au moyen d'un formulaire de mise de candidature disponible auprès du secrétariat général du centre de services scolaire. Il doit être retourné complété au secrétariat général au plus tard le 3 décembre 2021. La désignation se fera par vote électronique qui aura lieu du 7 décembre à 13 h au 9 décembre 2021 à 12 h.

#### Conditions et qualités requises

- Être membre du personnel du centre de service et siéger à ce titre sur un conseil d'établissement du centre de services scolaire
- Avoir 18 ans accomplis
- Être citoyen canadien
- Ne pas être en curatelle
- Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la présente loi, de la Loi sur la consultation populaire

(chapitre C-64.1), de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) ou de la Loi électorale (chapitre E-3.3) au cours des cinq dernières années.

#### **Sont inéligibles**

- Un employé, dirigeant ou autrement représentant d'une association représentant des salariés d'un centre de services scolaire
- Un membre de l'Assemblée nationale
- Un membre du Parlement du Canada
- Un juge d'un tribunal judiciaire
- Le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation
- Les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du Code du travail (chapitre C-27), du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
- Une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette inéligibilité cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis)
- Un employé du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal pour les centres de services scolaires de l'île de Montréal
- Toute personne qui occupe un poste de membre du conseil d'un autre centre de services scolaire ou qui est candidate à un tel poste
- Toute personne qui occupe un poste au sein d'un conseil, sauf dans le cas d'une élection lors de laquelle le poste qu'elle occupe est ouvert aux candidatures ou cesse d'exister
- Toute personne qui, à la suite d'un jugement passé en force de chose jugée, est inhabile en vertu de l'article 176 de la Loi sur l'instruction publique

Pour tout renseignement supplémentaire relatif à la présente, veuillez vous adresser au secrétariat général à Mme Sandra Lapointe au 418 698-5000 poste 5211 ou à l'adresse [secretariat.general@csrsaguenay.qc.ca](mailto:secretariat.general@csrsaguenay.qc.ca).

Ce 24<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2021,

Le Secrétariat général